



NEWS,
SANTÉ

DÉPISTAGE COVID-19 - LISTE DES LABORATOIRES ET DES PHARMACIES

Retrouvez les adresses des laboratoires et des pharmacies qui réalisent des tests PCR.

Publié le 04 avril 2022

LABORATOIRES D'ANALYSES

Uniquement sur RDV

- **Laboratoire Cerballiance** : 12 Avenue du Président Franklin Roosevelt
- **Laboratoire Bégué Sanchez** : 4 rue Pierre de Ronsard
- **Laboratoire Cerballiance** : 51 rue d'Alsace

PHARMACIES

- > **Grande Pharmacie De La Gare De Mantes**
51 Boulevard du Maréchal Juin - 01 30 94 05 30
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Pharmacie Leredu**
38 Rue Porte aux Saints - 01 34 77 06 51
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Pharmacie Abbi**
Rue Pierre de Ronsard - 01 30 94 26 92
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Pharmacie Mantes Sully**
13 Boulevard Sully - 01 30 94 31 87
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Pharmacie Bords De Seine**
16 Rue Jean Hoet - 01 30 63 08 70
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Pharmacie Gassicourt**
105 Rue Maurice Braunstein - 01 30 94 16 88
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Pharmacie Martin**
6 Rue Gambetta - 01 30 92 67 89
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Pharmacie Phang-You**
21 Place de la République - 01 34 77 30 84
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Pharmacie Du Val**
Allée des Médecins - 01 30 94 55 17
Type de test pratiqué : Tests antigéniques
- > **Jungers Pharmacie Centrale**
2 Boulevard Calmette - 01 30 33 41 03
Type de test pratiqué : Tests antigéniques



DANS QUELS CAS UN TEST DE DÉPISTAGE COVID EST-IL PRIS EN CHARGE PAR L'ASSURANCE MALADIE ?

Depuis le 15 octobre 2021, les règles de prise en charge des tests par l'Assurance maladie ont évolué :

- Les tests RT-PCR et antigéniques ne sont plus systématiquement pris en charge ;
- Les autotests ne font plus l'objet d'une preuve au passe sanitaire et ne sont plus pris en charge par l'Assurance maladie.

Les tests ne sont plus remboursés, sauf pour les personnes :



ayant des symptômes,
sur prescription médicale



identifiées comme contact
à risque par l'Assurance
maladie ou l'Agence régionale
de santé



vaccinées (schéma vaccinal
complet) ou ayant
une contre-indication
à la vaccination



mineures



concernées par
des campagnes
de dépistage collectif



ayant un certificat
de rétablissement
de moins de six mois

Sur présentation d'un justificatif, ces personnes bénéficient d'un test pris en charge. **Pour les autres, le test est payant.**

Pour plus d'informations, rendez-vous sur :
www.solidarites-sante.gouv.fr/tests-covid-19 ou parlez-en à un professionnel de santé.